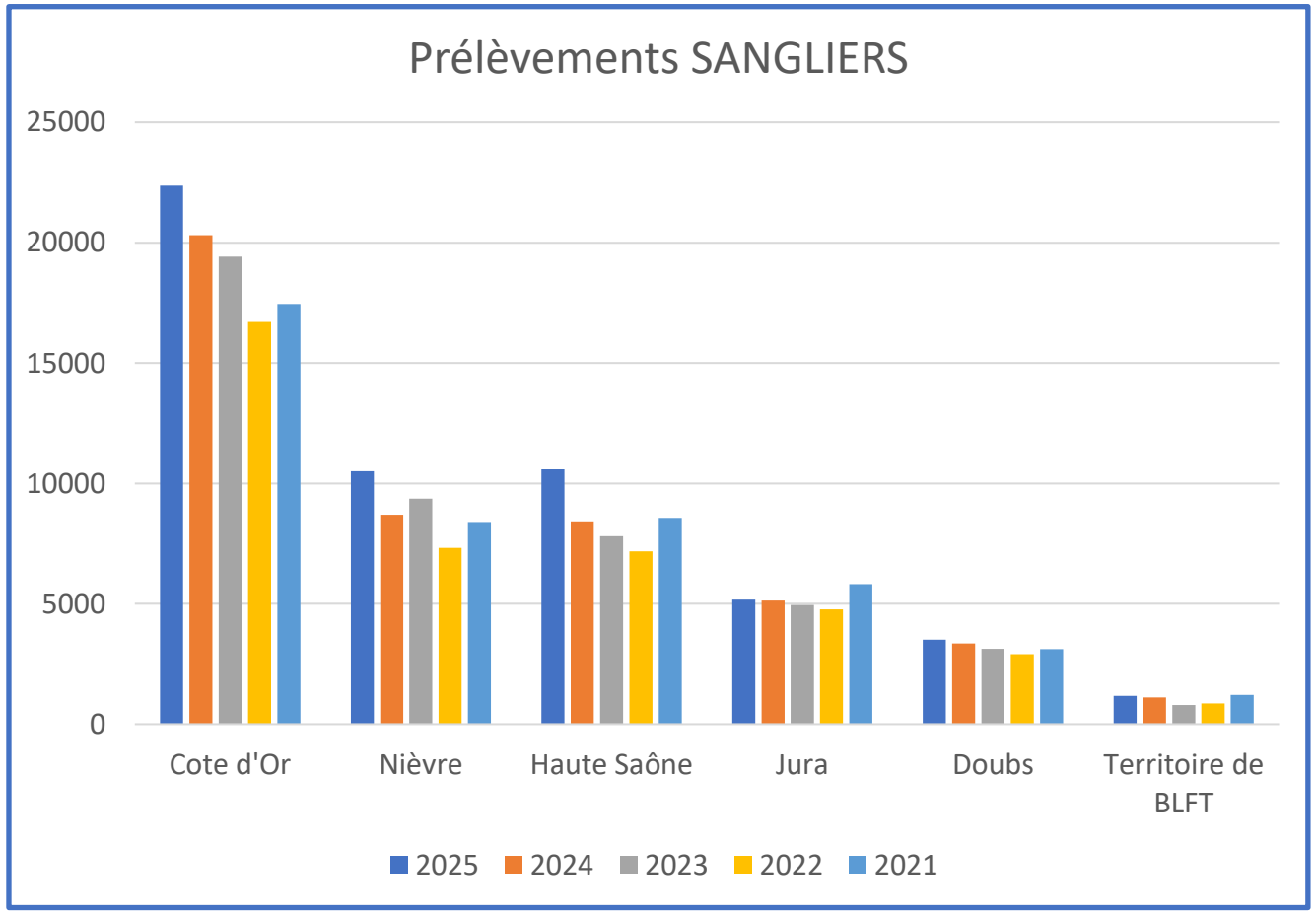
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Office français de la biodiversité



Documents joints A

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Le 30 octobre 2026

Objet : Intensification des prélèvements de sangliers et rappel réglementaire.

Mesdames, Messieurs, chers acteurs du monde de la chasse,

La conjugaison de facteurs naturels défavorables et de l'augmentation significative des populations de sangliers a entraîné, depuis la fin de l'été, une hausse considérable des dégâts occasionnés aux cultures agricoles.

Cette situation vient alourdir les difficultés déjà rencontrées par le monde agricole, éprouvé par la sécheresse subie en 2026. Dans ce contexte exceptionnel, il est impératif de limiter au maximum les dommages en intensifiant les prélèvements de sangliers sur l'ensemble du département pendant toute la saison de chasse. Pour soutenir cet effort, un ensemble de mesures sera prochainement déployé afin de faciliter l'exercice de la chasse.

Nous tenons par ailleurs à rappeler fermement qu'il est strictement interdit d'émettre des consignes de tir sélectives sur l'espèce, et en particulier celles visant à épargner les laies. En conséquence, toutes sanctions associées à ces consignes sont également proscrites.

La saison de chasse 2026-2027 doit impérativement marquer un tournant avec des prélèvements d'une ampleur inédite. C'est la condition nécessaire pour enrayer la dynamique de croissance de la population et retrouver, dans les meilleurs délais, une situation équilibrée et acceptable pour tous.

Connaissant votre attachement à la préservation de l'équilibre agro-cynégétique, nous comptons pleinement sur votre engagement et votre sens des responsabilités.

Le Préfet de la Haute-Saône

Serge JACOB

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Saône

Haute-Saône

Des mesures prises pour tuer plus de sangliers et limiter les dégâts agricoles

Les sangliers font des ravages dans les prairies et poussent les agriculteurs à bout. Une situation insoutenable pour les exploitants qui demandent plus de mesures. Une réunion a eu lieu entre agriculteurs, chasseurs et services de l'État pour renforcer la pression de chasse et limiter les dégâts. Un jour de chasse supplémentaire en semaine a été décidé, ainsi que des tirs de nuit dans certains territoires.

Depuis le retour de la pluie ces derniers temps, les sangliers ont retrouvé le chemin des prairies faisant des dégâts considérables partout dans le département. « La situation est plus que critique, elle n'est pas soutenable, tout simplement », affirme Louis Wicky, président des Jeunes agriculteurs de Haute-Saône (JA 70).

Un constat que ne peut que partager la Fédération départementale des chasseurs (FDC 70) : « La population de sangliers est très importante. À cause des hivers doux, ils se reproduisent toute l'année. En combinant ça au retour de ces animaux dans les prairies et cultures, cela donne un cocktail qu'il faut traiter ».

Des mesures déjà en place

Une réunion a eu lieu à la direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Saône, le 16 octobre. Elle a réuni le monde agricole, les services de l'État et les chasseurs. À l'issu, une série de mesures ont été prises. « L'objectif, c'est de renforcer la pression de chasse et limiter les dégâts », indique Louis Wicky.

Plusieurs sont d'ores et déjà mises en place comme une journée supplémentaire de chasse, en semaine, dans chaque Unité de gestion cynégétique (UGC) de Haute-Saône. « Pour que chasser en Semaine ne soit plus un frein », précise Paul Langlois, tout en rappelant que rien n'est obligatoire ; « la chasse reste un loisir ».

Le prix du bracelet est abaissé à 10 € pour l'ensemble des UGC, une fois le niveau de prélèvements de la saison 2025-2026 atteint. Pour les UGC les plus touchés, les tirs de nuit par les lieutenants de louveterie ont été autorisés par arrêté préfectoral. « Cela est notamment le cas pour la vallée du Breuchin », situe le directeur de la FDC 70.

Enfin, une enveloppe d'environ 9 000 € est prévue pour soutenir les exploitants concernés. Cela représente environ 70 dossiers.

L'agrainage, une mesure qui provoque un profond désaccord

Du côté des agriculteurs, d'autres mesures étaient vivement souhaitées mais n'ont pas été retenues comme l'utilisation de drones pour mieux détecter la présence des sangliers ou encore déclaré l'espèce comme nuisible.



Dans les prairies, là où les sangliers viennent se nourrir en retournant la terre, les dégâts sont très visibles, comme ici à Mersuay. Photo Patrick Bar

Autre mesure marquant un profond désaccord entre le monde agricole et la fédération : suspendre l'agrainage. Cette technique consiste à nourrir les sangliers dans leur milieu naturel pour les éloigner des cultures. Les agriculteurs veulent que la pratique soit interdite jusqu'en mars prochain. « Cela permettra de faire bouger les hardes plutôt qu'elles restent statiques », argumente Louis Wicky. La FDC 70 s'y oppose fermement. « S'en priver serait baissé nos moyens de lutter contre les dégâts pour les chasseurs », affirme Paul Langlois. « Cette suspension est toujours en discussion. Une consultation publique est prévue à ce sujet. »

Des prélèvements records

Du côté de la Fédération, on est bien conscient de la problématique. Notamment d'un point de vue financier puisque c'est à elle d'indemniser les agriculteurs pour ces dégâts de sangliers. « L'an dernier, nous étions à plus d'un million d'euros. Et cette année, c'est bien parti pour être encore haut », souffle Paul Langlois. Pourtant, 2 424 sangliers ont déjà été prélevés depuis l'ouverture de la chasse le 13 septembre. « C'est déjà plus que l'an dernier à la même date », assure le directeur. « Nous en avions prélevé au total 10 581 en 2025-2026, une année record. »

Le préfet de la Haute-Saône a signé une lettre ouverte, co-écrite avec le président de la FDC 70, et à destination de tous les chasseurs du département, pour leur rappeler l'importance de prélever des sangliers.

● **M.R.**

millionsReader

Haute-Saône

Dégâts de sangliers : préfet et Fédération de chasse signent une lettre ouverte

Les dégâts de sangliers deviennent une préoccupation principale en Haute-Saône. Le préfet, Serge Jacob, a signé une lettre ouverte avec le président de la Fédération départementale pour demander aux chasseurs d'intensifier les prélèvements pour la saison. Une liste de mesures a été prise en ce sens.

La lettre est signée à la fois du préfet de la Haute-Saône, Serge Jacob, et du président de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 70), Michel Dormoy. Cette missive à destination des acteurs du monde de la chasse a été rédigée pour tenter de réduire les dégâts de sangliers dans les champs, puisqu'à l'échelle de tout le département la situation devient de plus en plus « insoutenable » selon les agriculteurs.

Dans ce courrier, préfet et président de la FDC 70 appellent à « intensifier les prélèvements de sangliers sur l'ensemble du département pendant toute la saison de chasse ». Tous deux notent « que la saison de chasse 2026-2027 doit impérativement marquer un tournant avec des prélèvements d'une ampleur inédite » pour tenter d'enrayer cette hausse « significative » des populations de sangliers et, par conséquent, des dégâts occasionnés dans les cultures agricoles. Paul Langlois, directeur de la FDC 70 annonce déjà que 2 424 animaux ont été prélevés depuis l'ouverture de la chasse, « c'est déjà plus que l'an dernier à la même date ». En sachant que la précédente saison avait été record en la matière, avec 10 581 sangliers tués.

Interdiction des consignes de tir sélectives

Pour ce faire, le préfet annonce qu'une liste de mesures va être déployée sur tout le département. Parmi celles-ci, la possibilité pour les Unités de gestion cynégétiques (UGC) de pouvoir chasser un jour de plus, en semaine. L'autorisation, dans certains territoires, de tirer de nuit par les lieutenants de louveterie ou encore l'abaissement à 10 € du prix du bracelet du sanglier une fois le niveau de prélèvements atteints pour la saison. La lettre ouverte ajoute : « Il est strictement interdit d'émettre des consignes de tir sélectives sur l'espèce, et en particulier celles visant à épargner les laies. En conséquence, toutes sanctions associées à ces consignes sont également proscrites ».

● **M.R.**

millionsReader